C.R.U.L.M.N.A

BULLETIN D'INFORMATION DU COMITÉ RÉGIONAL ULM NOUVELLE-AQUITAINE

COMITE REGIONAL ULM

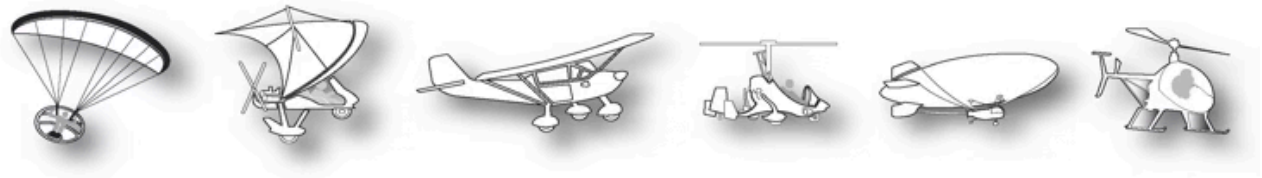

Nouvelle-Aquitaine

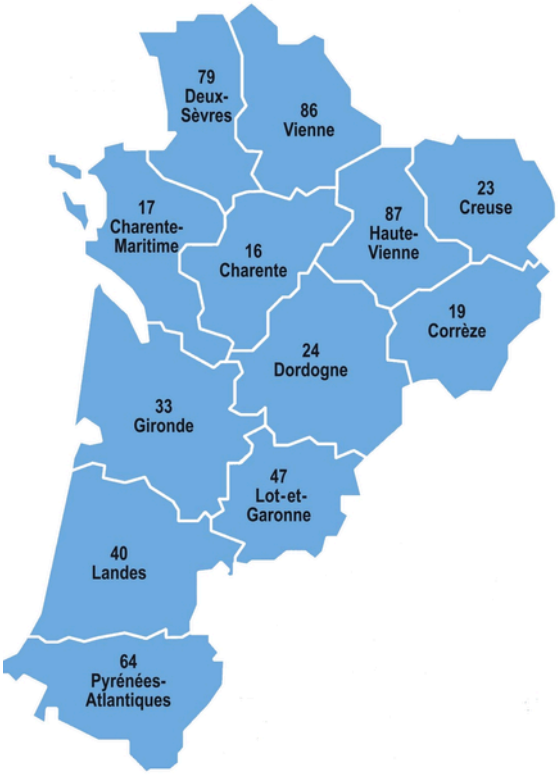

LE MOT DU PRÉSIDENT

Bonjour à toutes et à tous,
Cette dernière newsletter de l'année marque la fin d'une saison riche en événements : le JLPL, le Rallye du Trèfle, les Journées de Sécurité des Vols, le rassemblement des pilotes de la NA, le salon des sports, la compétition Stol à La Réole...
Malgré une météo capricieuse qui nous a empêchés de réaliser certains événements majeurs, comme la journée de vol de mise en garde à Cognac et le Week-end sécurité vol montagne à Oloron, ces échéances restent pour l'avenir. Ce n'est que partie remise !

Nous aimerions voir une participation accrue à nos actions, voire une contribution pour certains événements, tels que le salon des sports lors de la Foire Internationale de Bordeaux.

Par ailleurs, nous souhaitons renforcer notre équipe en charge de la sécurité des vols, notamment en recrutant un ou deux correspondants sécurité des vols, en particulier pour le secteur nord de la NA.
Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à nous contacter.

Je tiens à vous remercier sincèrement pour votre engagement tout au long de cette année. Ensemble, poursuivons nos efforts pour faire grandir notre passion tout en assurant la sécurité de nos vols.
Profitez de cette période, où notre activité aéronautique est plus calme, pour renouveler vos licences fédérales, vos assurances pour la saison 2026, ainsi que les déclarations d'aptitude au vol de vos appareils. Je rappelle que les propriétaires d'aéronefs bénéficient de l'assurance RC stationnement gratuite dès lors qu'ils prennent leur licence.

Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et rendez-vous en 2026 pour une saison encore plus passionnante !
Cordialement,
Jean François BAILLY
Président du Comité Régional ULM de Nouvelle-Aquitaine





RETOUR SUR LES ACTIONS DU COMITÉ

ACTIONS DE L'ANNÉE 2025

Les réussites :











Ce rallye est organisé sous l'égide du Comité Régional ULM Nouvelle Aquitaine et il est réservé aux pilotes licenciés FFPLUM.

Conditions et tarifs avec le coupon réponse à retourner avant le ***1er Août 2025***

Comité Régional ULM Nouvelle Aquitaine, 52bis Rue du Stade - 16400 La Couronne - 06 07 22 79 86
(Association Loi 1901 - Agrément Ministère des sports 84-S-113)



RETOUR SUR LES ACTIONS DU COMITÉ

ACTIONS DE L'ANNÉE 2025

Les réussites :





Les reports météo et rdv 2026 :

La météo nous ayant forcé à reporter puis annuler ces manifestations, rendez vous en 2026 !





POINT SÉCURITÉ DES VOLS

L'HIVER SE FAIT SENTIR...



Avec la baisse des températures, il est utile de rappeler quelques bonnes pratiques pour préserver la sécurité de nos vols ainsi que la santé mécanique de nos appareils.

Avant de décoller :

- Contrôlez soigneusement les niveaux d'huile et de carburant.
- Consultez les cartes WINTEM sur Sofia Briefing afin de connaître les températures au sol et en altitude. Des couches d'inversion peuvent provoquer des valeurs de température plus élevées en altitude qu'au sol.
- Selon les conditions du jour, l'usage des caches destinés à limiter le refroidissement des radiateurs pourra être nécessaire.
- Respectez rigoureusement la procédure de mise en route. Laissez le moteur chauffer progressivement avant les essais. Lorsque le vent est froid, orienter l'ULM dos au vent peut faciliter la montée en température.

En vol :

- Gardez un œil constant sur les paramètres moteurs : pression et température d'huile, régime, etc.
- Évitez les changements brusques de puissance et privilégiez des ajustements progressifs.
- Adaptez votre gestion moteur aux conditions météo du jour et à la charge emportée.

Après le vol :

- Laissez tourner le moteur quelques instants au ralenti avant la coupure pour éviter les chocs thermiques.
- Signalez toute anomalie.
- Évitez d'exposer l'appareil à un vent froid qui pourrait provoquer un refroidissement trop brutal du bloc moteur.
- Maintenir la batterie en bon état après le dernier vol de la journée : ce sera l'occasion de faire un point lors de la prochaine newsletter.
- Les caches d'entrée d'air du moteur doivent être installés dès l'arrêt de la machine, comme prévu, afin de limiter là aussi les refroidissements excessifs.

Quand les températures plongent, n'oubliez pas que votre moteur préfère voler…
plutôt que congeler !

VOLS DE DECOUVERTE ET ACTIVITES ONEREUSES

CE QUE DIT LE NOUVEL ARRETE DU 17 FEVRIER 2025 :

Depuis le 17 février 2025, un nouvel arrêté encadre officiellement la réalisation des vols à titre onéreux en ULM, qu'il s'agisse des Vols Locaux à titre Onéreux (VLO) ou des Vols de Découverte (VLD).

Ce texte, publié par la DGAC, s'inscrit dans une recherche de cohérence avec la réglementation européenne et marque une évolution majeure pour notre activité.
La FFPLUM, bien qu'elle ne soit pas à l'origine du texte, s'est mobilisée dès le début pour accompagner ses licenciés et structures affiliées dans la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.
Enfin, rappelons-nous deux points importants de compréhension globale :
1) Au début de notre histoire, la pratique de l'ULM n'était pas orientée et crée pour une pratique professionnelle notamment de baptême de l'air (transport public de personnes).
2) Le seul pays européen autorisant le travail aérien en ULM est la France.

POURQUOI UN NOUVEL ARRETE ?

Deux raisons essentielles ont conduit à cette réforme :

- La sécurité : à la suite de plusieurs recommandations du BEA entre 2016 et 2019, la DGAC a souhaité clarifier le cadre des vols entrepris à titre onéreux afin de prévenir certains risques identifiés.
- La modernisation du cadre réglementaire : le texte précédent, datant de 1991, ne correspondait plus à la réalité actuelle de l'ULM. Nos machines, nos pratiques et nos usages ont profondément évolué, justifiant une mise à jour ambitieuse.

Ce que prévoient les textes pour les VLO et VLD :

- Les Vols Locaux à titre Onéreux (VLO)

Le VLO désigne un vol circulaire sans escale, dans un rayon maximal de 40 km autour du site de décollage, réalisé à titre commercial. Désormais, ces vols doivent faire l'objet :
> d'une déclaration d'activité auprès de la DGAC, à renouveler tous les 24 mois,
> de la désignation d'un dirigeant responsable, garant de la conformité des opérations,
> d'une gestion des risques formalisée dans un manuel d'activité,
> d'une formation spécifique des pilotes incluant théorie et pratique (minimum 20 minutes d'évaluation).
Les exigences d'expérience de vol et de conditions médicales adaptées à l'âge du pilote s'ajoutent à ces obligations. Les vols doivent être consignés dans les carnets de vol et de route, et respecter des règles strictes de sécurité : pas de touché-décollé, balise de détresse obligatoire, dispositifs de flottabilité en cas de
survol maritime, etc.

- Les Vols de Découverte (VLD)

Le VLD correspond à une activité à but non lucratif exercée par un organisme (association, école et/ou club) pour promouvoir l'aviation sportive et de loisir. Les conditions principales sont :
> une déclaration d'activité obligatoire,
> une activité marginale (8 % maximum des heures de vol annuelles),
> aucune publicité commerciale ni démarchage rémunéré,
> des pilotes bénévoles membres de l'organisme,
> l'obligation d'informer les passagers sur le cadre spécifique de sécurité des vols ULM.

VOLS DE DECOUVERTE ET ACTIVITES ONEREUSES

Autant d'exigences qui visent à renforcer la sécurité, la transparence et la reconnaissance de nos activités, mais qui peuvent aussi représenter une réelle charge pour nos clubs ou œuvre nos licenciés bénévoles.
Cette réforme n'est pas une contrainte, comme nous avons pu le percevoir au moment de la publication de l'arrêté, mais plutôt une opportunité de consolidation pour l'ensemble de nos structures, un cadre commun qui nous permet d'installer la notoriété et le sérieux de notre pratique a tous les niveaux, tant auprès de nos ministères de tutelle que vis-à-vis de nos détracteurs.
En adoptant ces nouvelles procédures, nous démontrons que l'ULM est une activité mature, responsable et digne de la confiance du public.

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA FFPLUM :
La FFPLUM déploiera un accompagnement dédié pour faciliter la mise en œuvre des exigences règlementaire en complément des documents déjà disponible sur le site de la DGAC.
Elle a déjà débuté les travaux d'accompagnement a travers la publication du guides pratiques disponible sur le site de la fédération.

EN CONCLUSION :
L'arrêté du 17 février 2025 marque une étape importante, il ne s'agit en aucun cas de brider notre passion, ou de tuer la pratique marginale dans nos clubs les plus modeste mais d'assurer la pérennité de la pratique et du mouvement ULM. En travaillant ensemble, pilotes, structures affiliées et fédération, nous pouvons transformer cette évolution réglementaire en levier de reconnaissance et en gage de confiance pour l'avenir de l'ULM.
La fédération reste à vos côtés pour que cette réforme devienne une réussite collective et un tremplin pour notre discipline.

LIENS UTILES :

https://ffplum.fr/images/reglementation/guide2025_1703_BAT.pdf

https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/ulm-demarches-relatives-larrete-ops-ulm

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-d-activite-d-exploitant-ulm

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051234453?origin=list&dateSignature=17%2F02%2F2025+%3E+17%2F02%2F2025&etatTexte=VIGUEUR&nature=ARRETE&page=1&pageSize=50&s

DU COTÉ DE CHEZ VOUS

CLUB ULM ST PIERRE D'OLÉRON

Première femme formée

Le Club ULM Oléronais vient de former sa première pilote, Laetitia, qui s'est installée sur l'île après une longue période à l'étranger. Attirée par l'aéronautique après la découverte de ce milieu lors de la journée découverte dédiée aux femmes en juin 2024, elle a décidé d'entamer une formation au pilotage ULM.

Bien que trois femmes figurent parmi la cinquantaine de membres du club, aucune n'avait encore été formée pilote au sein du club.

Laetitia a suivi une quarantaine d'heures de formation, validé son examen théorique puis affûté ses compétences pratiques : navigation, gestion météo, procédures, sécurité et intégration en espace aérien. Elle est devenue la première femme à obtenir le brevet au sein du club, marquant une étape importante pour la structure.



Saint-Pierre-d'Oléron : le Club ULM Oléronais vient de former sa première femme pilote

Laetitia, installée à Saint-Pierre-d'Oléron depuis plus de vingt ans, a réalisé son rêve en obtenant son brevet de pilote ULM auprès du Club ULM Oléronais

SudOuest.fr / Dec 1

DU COTÉ DE CHEZ VOUS

FORUM VFR :

retour de notre CSV

Le 11 octobre 2025, (comme dans 11 autres villes), la DSNA/DSAC (l'une des trois directions techniques de la Direction Générale de l'Aviation Civile) nous a convié sur Mérignac à leur nouvelle édition du Forum VFR.
L'objectif principal de réunir les acteurs des multiples activités de l'aviation générale, se rencontrer, échanger, mieux comprendre l'environnement aérien, s'approprier les bonnes pratiques, enfin faire un focus sur les enjeux spécifiques à son propre territoire pour s'adapter aux réalités locales.
Avec une trentaine de pilotes, plusieurs membres du comité directeur Ulm Nouvelle-Aquitaine y ont participés.
Succès du forum malgré un nombre de participant (à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine) assez faible. Il témoigne néanmoins de l'engagement de chacun pour renforcer, tous ensemble, la sécurité de nos vols.
Fred.Trescases C.S CRULMNA

Programme

- **09h30 – 10h00** : Accueil café
- **10h00 - 10h05** : Mot d'accueil, présentation des forums
- **10h05 - 10h25** : Les enjeux de la sécurité aérienne
- **10h30 – 12h15** : Les services ATS, pourquoi ? pour qui ? comment ?
- **12h20 – 14h00** : Pause déjeuner (buffet offert sur place)
- **14h00 – 14h30** : Le retour d'expérience (REX) et la culture juste
- **14h30 – 16h00** : Les incursions de pistes & intrusions en espace aérien contrôlé : causes racines et moyens d'actions
- **16h00 – 16h15** : Synthèse et clôture du Forum VFR

Fédération Française d'ULM



COTISATION ANNUELLE STRUCTURE

Mise en place saison 2026 - relance

Il y a quelques semaines, vous avez reçu une communication relative à la cotisation annuelle pour les structures affiliées à la Fédération Française d'ULM. Cette cotisation a été présentée et adoptée à la dernière assemblée générale pour un montant de 50€.
À ce jour, vous n'avez pas encore saisi ou finalisé votre affiliation pour la saison 2026.
Afin de pouvoir prendre part aux votes de la prochaine assemblée générale, une structure devra avoir réglé sa cotisation annuelle à la date limite du 31 janvier 2026 inclus. À cette même date, les licenciés s'étant rattachés à un numéro de structure FFPLUM qui n'est pas actif pour la saison 2026 seront automatiquement basculés dans la catégorie « Membres individuels ».

Rappel des avantages de la cotisation annuelle

Toute structure cotisant à la FFPLUM pour la saison en cours sera officiellement reconnue. Seules ces structures figureront dans la rubrique « Où voler ? » du site internet fédéral.
Les différents avantages des structures ayant réglé leur cotisation annuelle sont les suivants :

- Garanties d'assurances spécifiques (protection juridique, RC terrestre, RC groupement sportif, RC dirigeant),
- Accompagnement renforcé par le siège fédéral,
- Accès aux dispositifs fédéraux :
  - Formation et réactualisation instructeurs bénévoles,
  - Stage ENAC pour vos instructeurs/instructeurs en formation,
  - Achat ou reconditionnement du parachute de secours,
  - Financement vols BIA,
  - Aides du parcours jeune pour vos élèves de moins de 25 ans,
  - Aides handivol pour vos élèves porteurs de handicap,
  - Kit terrain à un tarif préférentiel,
- Carte murale nationale à retirer lors de l'assemblée générale,
- Accès au programme de fidélité FFPLUM :
  - À partir de 10 licenciés ayant souscrit une Responsabilité Civile (RC) Utilisateur et une Individuelle Accident (IA) Pilote (avant le 30 septembre de la saison concernée), la structure recevra par virement 10 % du montant des primes collectées en Responsabilité Civile. Au-delà de 10 souscriptions, le même système s'applique par tranche de 10.
- Accès exclusif à des ressources pratiques (guides, modèles de documents, webinaires thématiques).

Comment saisir mon renouvellement d'affiliation ?

Depuis votre espace dirigeant, rendez-vous sur l'onglet « Structures et Licences » puis sélectionnez « Affiliation et renouvellement d'affiliation ».
Renseignez votre code structure, cliquez sur « Rechercher » puis sur le bouton « Choix » pour poursuivre. La charte 2025 mise à jour sera à intégrer dans la section « Documents » de votre structure, tout comme le compte rendu de la dernière assemblée générale datant de moins d'un an pour les associations et l'extrait KBIS pour les organismes à but lucratif.
Les autres étapes sont décrites dans le guide joint à cet envoi. Pensez à bien sélectionner la saison 2026 !
À l'issue du règlement et de la vérification des documents transmis par le siège fédéral, votre attestation d'affiliation sera disponible au téléchargement sur votre espace dirigeant depuis l'onglet « Affiliations ».

Les étapes pour la saison 2025-2026

Pour cette première année de transition, on considère que tous les clubs et organismes à but lucratif sont affiliés sur la saison 2025. Exceptionnellement entre le 1er octobre et le 30 novembre, il n'y aura pas de contrôle sur l'affiliation 2026 ni sur les licences obligatoires dans les bureaux en 2025 ; tous les nouveaux licenciés pourront donc se rattacher à une structure n'ayant pas encore renouvelé son affiliation.
À partir du 1er décembre 2025, seules les structures ayant une affiliation 2026 pourront prendre des licences 2026.
Au 31 janvier 2026, tous les licenciés qui ne sont pas rattachés à une structure active sur la saison 2026 basculeront dans le groupe membres individuels.

Les étapes pour la saison 2026-2027

À partir du 1er septembre 2026, les affiliations pour la saison 2027 seront ouvertes.
Pour prendre des licences entre le 1er octobre et le 30 novembre 2026, la structure devra être active sur la saison 2026 et avoir renouvelé son affiliation pour la saison 2027.
À partir du 1er décembre 2026, la structure passera au statut actif pour la saison 2027. Pour renouveler les licences de ses membres pour la saison 2027, les licences 2027 des membres du bureau pour une association et des gérants pour les organismes à but lucratif devront être souscrites.
Au 31 janvier 2027, tous les licenciés qui dépendent d'une structure affiliée dont les licences 2027 des membres du bureau ou gérants ne sont pas actives seront automatiquement basculées vers les groupes membres individuels correspondants.